

| DEPARTEMENT DE LA SAVOIE | | | | COMMUNE LE PONTET | |
|--|----------|---------|-------------------|---|--|
| Nombre de conseillers | | | | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS | |
| En exercice | Présents | Votants | Absents | Séance du 13 décembre 2024, | |
| 10 | 6 | 9 | 4 dont 3 pouvoirs | L'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle communale, sous la Présidence de M. André DAZY, Maire. | |
| Date de convocation : 03/12/2024 | | | | Présents : Yann BERGER, André DAZY, Carl GINET, Pascal LIMARE, Aline MAUCHERAT, Charline RAGEAU. | |
| Date d'affichage de la délibération : 19/12/2024 | | | | Elue excusée ayant donné pouvoir : Alexandra BERGER ayant donné pouvoir à Yann BERGER Daniel PILLET ayant donné pouvoir à Aline MAUCHERAT, Romain VIGIER ayant donné pouvoir à Charline RAGEAU. | |
| | | | | Absente . Laurence BERGER | |
| | | | | Secrétaire de séance : Aline MAUCHERAT | |
| Délibération n°2024 12 13 02 : Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols. | | | | | |

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a fixé à la France l'objectif d'atteindre la « Zéro Artificialisation Nette des sols » (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Au-delà de 2031, il s'agira de réduire l'artificialisation des sols selon une trajectoire exprimée par décennie.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. Par conséquent, les stratégies d'évolutions des territoires doivent inclure une attention particulière à la sobriété foncière, qui doit être prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques. Dans le cadre de cet objectif, et comme le prévoit l'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit produire et adopter en Conseil Municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi. Ce premier rapport comporte, à minima, des indications sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Par ailleurs, ce premier rapport ne pouvant porter sur la période 2021-2024 au regard de l'indisponibilité des données, il est établi sur la période 2011-2021, décennie de référence stipulée par la loi Climat résilience permettant d'évaluer l'objectif de réduction de 50% à atteindre sur la période 2021-2031.

Ce rapport s'appuie sur les données de l'outil de suivi de l'occupation du sol du syndicat mixte Métropole Savoie, dont fait partie la commune. L'état de l'occupation du sol étant mesuré en 2001, le rapport triennal expose également une mise en perspective de la trajectoire de consommation foncière de la commune en comparant les indicateurs 2011-2021 à la décennie précédente 2001-2011. La méthodologie est par ailleurs explicitée dans le rapport. Il est présenté en annexe de la présente délibération.

La présentation de ce rapport est l'occasion de porter le sujet de la sobriété foncière et de l'artificialisation dans le débat public local, de présenter la trajectoire en cours et de déduire collectivement le positionnement la commune de Le Pontet par rapport à cet objectif. Ce rapport doit ensuite être produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2231-1 prescrivant l'élaboration d'un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols à l'échelle de la commune, et en précisant les modalités ;
Vu la loi du 20 juillet 2023, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols ;
Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;
Vu le premier rapport triennal communal relatif à l'artificialisation des sols tel que présenté au conseil municipal ;

L'ensemble du conseil se prononce pour mais se questionne quant à l'avenir, se sentant peu concerné par le ZAN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du débat qui s'est tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;
- **ADOpte** le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols joint à la présente délibération.

Vote : 8 voix pour - 1 abstention.

La secrétaire de séance,
Aline MAUCHERAT



Le Maire,
André DAZY

